

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 22 avril 2025 à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

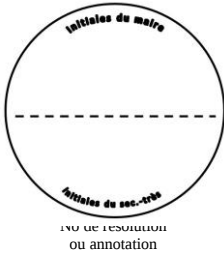
11 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Adoption R-988 tarification enlèvement et disposition des matières résiduelles
 - b) Vente de terrain arrière 591 rue Laprise
 - c) Vente de terrain rue Tremblay
 - d) Vente de terrain Soudure Martin Tremblay
 - e) Emprunt temporaire R-979, R-980 et R-981
 - f)
03. Service de sécurité publique
 - a)
04. Service travaux publics
 - a) Adoption R-989 emprunt développement de rue
 - b) Protocole d'entente Immeubles CH
 - c) Protocole d'entente Léon-Maurice Villeneuve Excavation inc.
 - d)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Rapport d'évaluation de service
 - c)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande Club Quad
 - c)
07. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- b) Fondation de ma vie
- c)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

7. c) Demande aide financière FADOQ

2. Dossiers généraux

136-2025

2. a) Adoption R-988 tarification enlèvement et disposition matières résiduelles

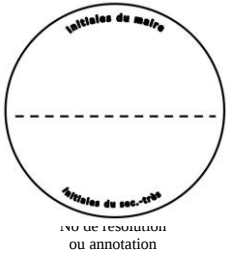
C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 988

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour
l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et
le recyclage, et décréter l'abrogation du règlement
numéro 934

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ainsi que la récupération des matières recyclables.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et le recyclage sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.



ATTENDU QU’un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors d’une séance régulière du conseil tenue le 7 avril 2025.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 988, et qu’il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le mode de tarification établi pour l’enlèvement et la disposition des matières résiduelles et la récupération des matières recyclables est payable par le propriétaire et est fixé à (tarification établie selon les contenants utilisés pour les matières résiduelles)

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d’habitation et/ou à des fins résidentielles : 336\$
- Pour chaque résidence saisonnière : 134\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, annuel 2 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, annuel 2 680\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, annuel 3 320\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, annuel 3 870\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, saisonnier 1 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, saisonnier 1 430\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, saisonnier 1 795\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, saisonnier 2 070\$
- Pour chaque unité non résidentielle ou industrielle, bac vert 336\$
- Pour chaque ICI autorisé comme usage secondaire dans une résidence et demandant la levée d’un bac vert supplémentaire 160\$

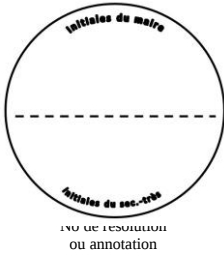
ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété l’abrogation en son entier du règlement numéro 934.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 22 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



137-2025

2. b) Vente de terrain 591 rue Laprise

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente pour la somme de 1\$ pour le lot 5 732 772 en fond de cour du 591 rue Laprise (lot 5 732 752), terrain orphelin suite à la réforme cadastrale à Lucie Gauthier (et son fils).

138-2025

2. c) Vente de terrain rue Tremblay

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente pour la somme de 25 000\$ pour les lots 6 659 247 et 6 679 533 pour la construction d'un jumelé à Louis-Francis Rochefort avec les conditions suivantes :

- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat devant le notaire ;
- Advenant le non-respect de la condition ci-haut énumérée, la Ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix, le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

139-2025

2. d) Vente de terrain Soudure Martin Tremblay

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

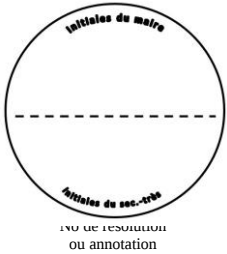
QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente et d'échange de terrain avec 9096-2770 Québec inc. (Soudure Martin Tremblay) au prix de 6 000\$ tel que décrit aux minutes 9256 de Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre :

- Immeuble A vendu par la ville à 9096-2770 Québec inc. pour la somme de 6 000\$;
- Immeuble C cédé par 9096-2770 Québec inc. à la ville en échange de l'immeuble B.

140-2025

2. e) Emprunt temporaire R-979, R-980 et R-981

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers



QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer les documents pour un emprunt temporaire pour le règlement 979 au montant de 1 530 000\$, le règlement 980 au montant de 1 850 000\$ et le règlement 981 1 050 000\$ pour un total de 4 430 000\$ auprès de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, tous les trois approuvés par le MAMH.

3. Service de sécurité publique

4. Service travaux publics

4. a) Adoption R-989 emprunt développement de rue

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N° 989

Décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ et une dépense de
1 632 000 \$ pour l'exécution de travaux de développement
des rues Flamand et Dionne

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré accepte de prolonger la rue Flamand et la rue Dionne pour rendre des terrains disponibles pour la construction résidentielle;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

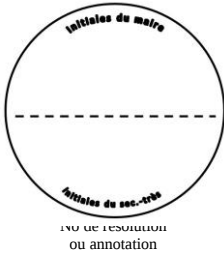
ATTENDU que les plans et devis ont été préparés par la firme d'ingénieurs Cegertec inc. (Stantec);

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le développement des rues Flamand et Dionne sur une longueur de 766 mètres, selon les plans et devis préparés par la firme Cegertec inc. (Stantec) et de l'estimation des coûts préparée par le service technique, en date du 31 mars 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 632 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans, incluant les honoraires professionnels, les frais imprévus et les taxes, et approprie de son fonds général un montant de 632 000\$.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

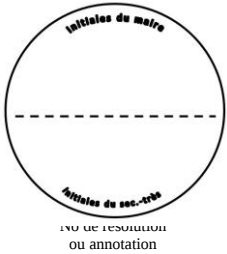
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 22 avril 2025 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

142-2025

4. b) Protocole d'entente Immeubles CH

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le protocole d'entente entre Immeubles CH et la Ville de Saint-Honoré pour le développement de la rue Petit, la rue A ouest, la rue B et la rue D, tel que montré sur les plans de Cégertec le 01/12/2015.

143-2025

4. c) Protocole d'entente Léon-Maurice Villeneuve Excavation inc.

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le protocole d'entente entre Léon-Maurice Villeneuve Excavation inc. et la Ville de Saint-Honoré pour le développement de la rue Petit, la rue A ouest, la rue B, la rue D et la rue Dionne tel que montré sur les plans de Cégertec le 01/12/2015.

5. Service d'urbanisme et environnement

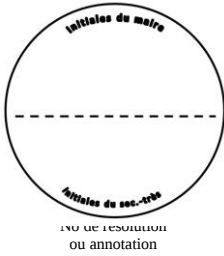
5. a) Rapport du comité

144-2025

Demande de dérogation mineure (05-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Guy Tremblay pour le pour le 229 rue no.2 Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre l'agrandissement du hangar dont la marge arrière serait de 9.4m au lieu du 10m permis à la grille des spécifications de la zone 80T du règlement de zonage 707;



CONSIDÉRANT QUE le 0.6m excédentaire leur permettrait de ne pas revoir toute la configuration de leur agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Guy Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

145-2025

Demande de dérogation mineure (06-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la ville de Saint-Honoré pour le 670 rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de rendre conforme le bâtiment construit dont la marge avant est de 7.52m au lieu de 10m et dont les marges latérales sont de 2.6m et 5.05m au lieu de 6m contrevenant à la grille des spécifications de la zone 206P du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de permis de construction, il est impossible de le reconnaître comme un droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'ancien bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

146-2025

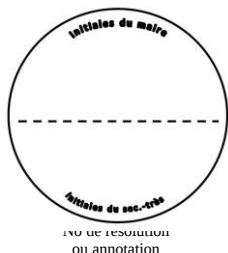
Demande de dérogation mineure (07-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Sabrina Tremblay pour le 21 chemin du Lac Larrivée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage avec un recul de 2.44m de la façade de la maison contrevenant à l'article 4.2.3.1.31 du règlement de zonage 707 qui dit que le minimum permis est de 6m;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'implanter le garage en respectant la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser de la dérogation mineure;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sabrina Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

147-2025

Demande de dérogation mineure (08-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Benoit Lapointe pour le 566 rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage attenant avec une marge latérale de 0.29m au lieu du 0.6m permis à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien bâtiment accessoire sera détruit;

CONSIDÉRANT QUE le garage serait trop près du voisin;

CONSIDÉRANT QUE le toit de celui-ci s'écoulerait sur le terrain voisin contrevenant au Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Benoit Lapointe et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

148-2025

Demande de dérogation mineure (09-2025)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Renaud Simard-Bergeron pour le 400 rue Savard;

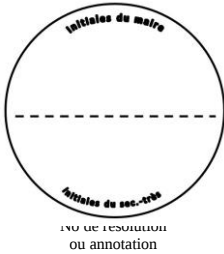
CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une clôture à un emplacement d'angle sur la ligne de rue contrevenant à l'article 5.5.3.3.1.2 du règlement de zonage qui exige un retrait de 5m de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de la clôture sur la limite de l'emprise donnerait à la Ville le droit de l'enlever aux frais du propriétaire, dans un cas particulier qui le nécessiterait;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de la clôture à 2m de la ligne de rue rendrait la piscine non conforme;

CONSIDÉRANT QU'une clôture sur une limite d'emprise ne devrait déranger personne si celle-ci n'est pas située dans le triangle de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Renaud Simard-Bergeron et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

149-2025

Demande de modification au règlement (06-2025)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 pour modifier la grille des spécifications de la zone 101R demandée par monsieur Alexandre Baril;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone 101R;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est en cours de refonte et que le redécoupage des zones n'est pas exclu;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terrains dans la zone ne possèdent pas des dimensions suffisantes pour accueillir une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit refusée la demande de modification au règlement de zonage 707 pour ajouter l'usage unifamilial à la grille des spécifications de la zone 101R.

150-2025

Noms des nouvelles rues

CONSIDÉRANT QUE dans la Ville de Saint-Honoré une tradition de longue date s'est installée, soit d'utiliser des noms de famille pour identifier les rues;

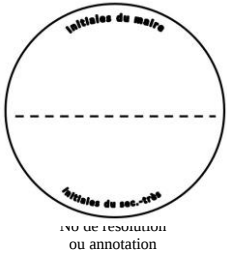
CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir cette façon de faire et c'est également le désir de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU, demande soit faite à la Commission de la toponymie de bien vouloir officialiser les noms de rues « rue Roussel » et « rue Belley » pour identifier les nouvelles rues dans le secteur Flamand et Dionne tel que montré sur les plans en annexe.

151-2025

5. b) Rapport d'évaluation du service

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers



QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'évaluation du service d'urbanisme pour le mois de mars.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Nom de rue

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

6. b) Demande Club Quad

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré autorise le Club Quad Aventure Valin à utiliser gratuitement la salle récréative du Centre récréatif pour son activité Pokerun qui aura lieu le 2 août 2025.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

7. b) Fondation de ma vie

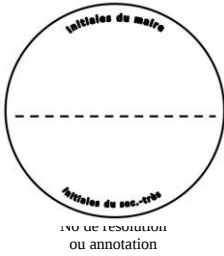
Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré achète 2 billets pour le souper homards et moules de la Fondation de ma vie au coût de 260\$ du billet.

7. c) Demande aide financière FADOQ

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville accorde une aide financière de 250\$ pour le cocktail qui sera servi à l'activité du 3 mai de la FADOQ.



155-2025

8. Lecture de la correspondance

8.2 Demande société Alzheimer

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ pour la Marche pour l'Alzheimer 2025 qui aura lieu le 25 mai 2025.

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Demande UPA

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h32 par Sylvain Morel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général